

C.C.A.S.
de
Saint Saturnin-lès-
Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration Séance du 12 octobre 2022

à 17 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et Représentés
15	10	13

Date de la convocation
06 octobre 2022

Date d'affichage
14 octobre 2022

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge MALEN, Maire de la Commune de St Saturnin lès Avignon et Président du C.C.A.S.

Présents : Serge MALEN, Chantal BONNEFOUX, Josiane COSTE, Joëlle SALUZZO, Jean-Pierre DUCLERCQ, Josette BONHOURE, Anita FEBVRE, Simone GAZONNET, Daniel REMOULIF, Marino TINELLI.

Procurations : Mr Claude ANDRÉ a donné procuration à Mme Chantal BONNEFOUX
Mme Nicole THORE a donné procuration à Mme Josette BONHOURE
Mr Marcel THORE a donné procuration à Mr Daniel REMOULIF

Absentes :
Mme Tamara GUINRAND, Mme Carole ADAM,

Nature de l'acte :
7.1.1 Budgets et comptes

DELIBERATION N° 2022-10-23

OBJET : *ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – DUREES D'AMORTISSEMENT*

Rapporteur : Madame Chantal BONNEFOUX, Vice-présidente.

VU :

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,
- l'avis favorable du comptable,

1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale, communes et centre communal d'action sociale).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

2 – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Ainsi, au lieu de débiter au 1^{er} janvier de l'année N+1 comme en M14, l'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.

CONSIDERANT :

- Que le C.C.A.S. souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget du C.C.A.S.
- Que le passage à la M57 oblige également le C.C.A.S. à adopter un règlement budgétaire et financier,
- Que le passage à la M57 nécessite de mettre à jour la délibération n°2007-06-05 fixant les durées d'amortissement des immobilisations,
- Que le passage à la M57 nécessite un changement de méthode comptable pour le calcul des dotations aux amortissements (prorata temporis),

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé au CONSEIL D'ADMINISTRATION de bien vouloir :

AUTORISER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le Centre communal d'action sociale de Saint Saturnin-lès-Avignon en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.

ADOPTER le règlement budgétaire et financier en annexe.

CONSERVER un vote par nature et par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2023.

RAPPORTER au 1^{er} janvier 2023 la délibération n°2007-06-05 fixant les durées d'amortissement des immobilisations.

APPROUVER la mise à jour de la délibération n°2007-06-05, précisant les durées d'amortissement des immobilisations dans le tableau ci-annexé à compter du 1^{er} janvier 2023.

FIXER le seuil des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an à 1 000 €.

AUTORISER le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis.

AUTORISER M. le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISER M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
13	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 14/10/2022
de la publication
le 14/10/2022

Le Président,



Serge MALEN

C.C.A.S.
de
Saint Saturnin-lès-
Avignon

Extrait du Registre des Deliberations du Conseil d'Administration

République Française

Séance du 12 octobre 2022

à 17 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et Représentés
15	10	13

Date de la convocation
06 octobre 2022

Date d'affichage
14 octobre 2022

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge MALEN, Maire de la Commune de St Saturnin lès Avignon et Président du C.C.A.S.

Présents : Serge MALEN, Chantal BONNEFOUX, Josiane COSTE, Joëlle SALUZZO, Jean-Pierre DUCLERCQ, Josette BONHOURE, Anita FEBVRE, Simone GAZONNET, Daniel REMOULIF, Marino TINELLI.

Procurations : Mr Claude ANDRÉ a donné procuration à Mme Chantal BONNEFOUX
Mme Nicole THORE a donné procuration à Mme Josette BONHOURE
Mr Marcel THORE a donné procuration à Mr Daniel REMOULIF

Absentes :
Mme Tamara GUINRAND, Mme Carole ADAM,

Nature de l'acte :
7.1.1 Budgets et comptes

DELIBERATION N° 2022-10-24

OBJET : BUDGET CCAS : DECISION MODIFICATIVE N°01-2022

Rapporteur : Madame Chantal BONNEFOUX, Vice-présidente.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à 3, L 2312.1 et suivants,

Vu la délibération n°2022-03-09 du conseil d'administration en date du 23 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans les tableaux ci-joints pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité du Centre Communal d'Action Sociale,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir :

ADOPTER la décision modificative n°01-2022 du CCAS telle que figurant dans les tableaux ci-joints.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
13	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 14/10/2022
de la publication
le 14/10/2022

Le Président,



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 900,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 900,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 900,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	2 900,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

2 900,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

CCAS DE ST SATURNIN LES AVIGNON - Budget CCAS - DM (pro

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
 Reçu en préfecture le 14/10/2022
 Affiché le
 ID : 084-268400868-20221012-D202210244-DE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Pro nouvelles	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 900,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 900,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	-------------

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
 (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
 (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
 (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
 (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
 (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
 (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	49 240,00	0,00	11 500,00	0,00	60 740,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	520,00	0,00	500,00	0,00	1 020,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 400,00	0,00	1 000,00	0,00	8 400,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		57 160,00	0,00	13 000,00	0,00	70 160,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		57 160,00	0,00	13 000,00	0,00	70 160,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		57 160,00	0,00	13 000,00	0,00	70 160,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 70 160,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	25 822,74	0,00	20 000,00	0,00	45 822,74
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	23 620,00	0,00	-7 000,00	0,00	16 620,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		49 442,74	0,00	13 000,00	0,00	62 442,74
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		49 442,74	0,00	13 000,00	0,00	62 442,74
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		49 442,74	0,00	13 000,00	0,00	62 442,74

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 7 717,26

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 70 160,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

0,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

C.C.A.S.
de
Saint Saturnin-lès-
Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration Séance du 12 octobre 2022

à 17 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et Représentés
15	10	13

Date de la convocation
06 octobre 2022

Date d'affichage
14 octobre 2022

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge MALEN, Maire de la Commune de St Saturnin lès Avignon et Président du C.C.A.S.

Présents : Serge MALEN, Chantal BONNEFOUX, Josiane COSTE, Joëlle SALUZZO, Jean-Pierre DUCLERCQ, Josette BONHOURE, Anita FEBVRE, Simone GAZONNET, Daniel REMOULIF, Marino TINELLI.

Procurations : Mr Claude ANDRÉ a donné procuration à Mme Chantal BONNEFOUX
Mme Nicole THORE a donné procuration à Mme Josette BONHOURE
Mr Marcel THORE a donné procuration à Mr Daniel REMOULIF

Absentes :
Mme Tamara GUINTRAND, Mme Carole ADAM,

Nature de l'acte :
8.2.4 Insertion

DELIBERATION N° 2022-10-25

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LE CCAS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF RSA 2023

Rapporteur : Mme Chantal BONNEFOUX, Vice-présidente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 a confié au Président du Département la responsabilité de l'orientation pour l'ensemble des bénéficiaires du RSA.

CONSIDERANT l'intérêt de fixer, par convention à passer avec le Département de Vaucluse, le cadre de l'intervention du CCAS dans

l'instruction de la demande de RSA et dans la pré-orientation des demandeurs du RSA dont il aura instruit les demandes,

L'instruction des demandes de RSA, conformément à la loi, est effectuée à titre gratuit (art. L262-15 du code de l'action sociale et des familles).

S'agissant de la pré-orientation, l'exercice de cette mission fait l'objet d'une contribution financière du Département à hauteur de 560 €.

Le CCAS, du fait de la réception de la demande de RSA, reste pour le bénéficiaire un appui dans le cadre de sa démarche d'insertion. Il œuvre au maintien du lien social au sein de la commune.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir :

S'ENGAGER à mettre en œuvre le projet d'aide de proximité en faveur des bénéficiaires du RSA résidant sur la commune.

PASSER une convention de partenariat avec le Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif RSA pour l'année 2023.

AUTORISER monsieur le Président du CCAS à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
13	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 14/10/2022
de la publication
le 14/10/2022

